



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

(3^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 3 février 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD

1. **Election du Président de la République et code électoral. - Transparence financière de la vie politique.** - Suite de la discussion d'un projet de loi organique et d'un projet de loi (p. 53).

Discussion générale commune :

M. Jacques Barrot,
M^{me} Huguette Bouchardeau,

MM. Jean-Pierre Reveau,
Pierre Pascallon,
M^{me} Florence d'Harcourt,
MM. Roger-Gérard Schwartzberg,
Jean-Pierre Schenardi,
Bernard-Claude Savy,
Laurent Vergès,
Léonce Deprez.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 62).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENT DE M. ALAIN RICHARD,
vice-président

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CODE ÉLECTORAL. - TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE

**Suite de la discussion d'un projet de loi organique
et d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale commune :

Du projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (nos 1214, 1216) ;

Et du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (nos 1215, 1217).

Hier l'Assemblée a rejeté les exceptions d'irrecevabilité et les questions préalables sur les deux projets de loi.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, dans des conditions politiques assez particulières, le Parlement est invité à adopter un dispositif portant sur la transparence de la vie politique. D'Est en Ouest, la transparence est un mot d'actualité. Nous souhaitons qu'il ne s'agisse pas ici d'un simple habillage destiné à permettre un consensus de façade.

Pour rendre la vie politique moins dépensière et son financement plus clair, le C.D.S. a été du côté des précurseurs. Il sera dans ce débat du côté des bâtisseurs et, s'il le faut, des conciliateurs.

Sans revenir sur l'ensemble des propositions qui ont été faites depuis plusieurs années, l'Assemblée me permettra de rappeler que le seul projet gouvernemental traitant de cette question avant celui-ci fut déposé par M. Raymond Barre sous le septennat de M. Giscard d'Estaing. Il tendait à créer un début de financement public et de contrôle des dépenses engagées par les partis politiques. L'impossibilité d'adopter ce texte, et ensuite un certain silence, a fait perdre huit ans à la modernisation de notre démocratie.

Je rappellerai aussi que le seul texte tendant à limiter quelque peu les dépenses de la politique a été adopté en juin dernier, sur notre proposition, pour interdire la publicité des partis à la télévision.

Dans cette affaire, de nombreux parlementaires U.D.F. et, parmi eux, notamment les parlementaires C.D.S., veulent exprimer un double souci.

D'abord, ne nous perdons pas dans les arguties et les complications juridiques au risque d'accroître le trouble réel des citoyens. Allons à l'essentiel.

Ensuite, ne nous croyons pas quittes sous prétexte que nous aurions réussi à nous mettre d'accord sur un texte. Cet accord est, certes, une condition nécessaire au renouveau de la vie démocratique, mais c'est loin d'être une condition suffisante. C'est dans les faits que la classe politique sera jugée.

Le législateur doit d'abord aller à l'essentiel. Un dispositif qui pêcherait par complication excessive serait condamné à être mal appliqué et peu contrôlable. Il faut donc se fixer quelques objectifs fondamentaux et se donner les moyens d'y répondre simplement et efficacement.

En ce qui concerne la transparence des comportements financiers, nous approuvons les dispositions contenues dans les deux projets de loi obligeant les candidats aux élections présidentielles et législatives à publier un compte de campagne. Encore faut-il déterminer avec précision ce que doit recouvrir les dépenses de campagne. S'agira-t-il de celles du candidat, de celles du candidat et de son parti, ou également de celles des associations ou des groupes qui le soutiennent ?

Je sais, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous avez précisé devant la commission des lois que le compte de campagne concernait les dépenses engagées pour le compte d'un candidat. Je comprends votre raisonnement, mais sans doute faut-il au moins donner au comité de campagne, dont la réalité a été reconnue par la commission, une définition suffisamment large pour y inclure les activités du parti politique dont le candidat est issu. Toute obscurité, toute iniquité dans ce domaine nous réserverait de graves déconvenues avec les Français...

M. Michel Sapin. C'est vrai !

M. Jacques Barrot. ...qui jugeraient sévèrement toute atteinte à l'égalité des chances offertes aux candidats et, dirais-je, toute forme de tricherie.

Un certain contrôle du patrimoine des hommes politiques est un autre élément important de la transparence. Il s'agit d'ailleurs d'une exigence approuvée par l'opinion publique. Mais dans ce domaine aussi, il s'agit de s'occuper de l'essentiel sans tomber dans l'excès démagogique.

Autant il est sain et naturel que des personnalités en charge de l'intérêt public aient à justifier de l'évolution de leur patrimoine durant la période où ils exercent leurs fonctions, autant il serait malsain de tomber dans le détestable engrenage du soupçon généralisé ou de l'inquisition médiatisée, avec le risque réel que cela concerne surtout les honnêtes gens, c'est-à-dire ceux qui ne dissimulent rien, et de dissuader certaines professions de s'investir dans la vie politique. Là aussi, agissons avec clarté et simplicité, et sans démagogie.

La stabilisation des dépenses politiques, notamment à l'occasion des campagnes électorales, est une deuxième condition essentielle.

Nous sommes entrés dans une société de communication, c'est un fait. Il ne s'agit pas pour autant de tomber dans une débauche médiatique entraînant une inflation des dépenses. La manière d'éviter les risques de dérapage financier consiste à stabiliser les dépenses des partis à un niveau raisonnable.

Voilà pourquoi nous souhaitons que l'on ne favorise pas des dépenses de propagande nouvelles, telles que les clips télévisés, tant que l'on n'aura pas la certitude qu'une transparence financière effective est assurée. Voilà pourquoi, parallèlement à ce débat, l'ensemble des responsables politiques doivent s'engager devant le pays à ne pas céder au syndrome de la débauche médiatique. A l'heure où les Français attendent des perspectives pour l'emploi et des projets pour un renouveau éducatif, l'usage excessif des images publicitaires au symbolisme coûteux risque de paraître quelque peu déphasé.

Il est essentiel que ces deux objectifs de transparence et de plafonnement soient atteints si l'on veut que les citoyens admettent la nécessité d'un financement public de l'activité politique.

J'ai dit transparence, modération et stabilisation des dépenses, je dis enfin équité. Tout système de financement public ou privé doit avoir pour objectif essentiel de respecter l'équité entre les différentes tendances représentatives de l'électorat.

Nous pensons qu'il ne faut pas engager un débat théologique sur la distinction entre le financement public *stricto sensu* et l'incitation fiscale aux contributions en faveur des

partis. Dans les deux cas, il s'agit bien de fonds publics ; dans les deux cas, l'aide de l'Etat doit être strictement délimitée. C'est pourquoi il peut paraître préférable de réserver les déductions fiscales, d'ailleurs plafonnées, pour les dons privés destinés aux campagnes électorales elles-mêmes.

En ce qui concerne le financement direct des campagnes - cela me paraît encore plus important - soyons très attentifs à bien « calibrer » le plafond qui sert de calcul aux remboursements de campagne, car il peut avoir des effets pervers : trop élevé, il pousse les dépenses à s'aligner vers le haut ; trop bas, il est inadapté à la réalité de très nombreuses circonscriptions urbaines et risque donc d'être contourné.

De manière générale, veillons aussi à ne pas donner une prime à ceux qui sont déjà installés dans une situation politique donnée. La loi que nous allons voter doit faire progresser la démocratie et non servir d'alibi à des situations acquises. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons instituer en quelque sorte, monsieur le ministre, une période probatoire, à l'issue de laquelle le législateur pourrait affiner sa démarche.

En effet, c'est mon deuxième point, le législateur ne doit pas se sentir quitte pour l'avenir.

Tous les sondages montrent qu'une très grande majorité de Français est opposée au financement public des partis politiques. Il ne faut donc pas sous-estimer le décalage qui existe entre l'opinion publique et la vie politique et croire qu'une série de dispositions techniques, mêmes opportunes, suffiront à le combler.

D'où, en premier lieu, l'importance des engagements concrets vis-à-vis des électeurs. Tout l'objet de ce débat, mais plus encore des conditions dans lesquelles la loi va s'appliquer, est de convaincre l'électeur que le financement de la vie politique est une condition du bon fonctionnement de la démocratie.

Ne soyons donc pas contradictoires dans nos raisonnements en disant, d'un côté, que nous voulons limiter l'inflation des dépenses électorales et en incitant, d'un autre côté, les partis et les candidats à utiliser des moyens de propagande de plus en plus coûteux.

C'est dans cette logique - je le répète - que nous vous avons demandé de voter, en juin dernier, l'interdiction de l'introduction de la publicité politique à la télévision, alors même que personne ne sait encore si l'objectif de transparence sera atteint.

Notre souci de provoquer cette décélération des dépenses politiques suppose que l'on attende la fin d'une période d'application probatoire pour déterminer si l'introduction de nouveaux moyens de propagande est compatible avec ce souci.

Ai-je besoin de rappeler à l'Assemblée que la fabrication d'un « clip » politique représente un coût estimé entre 500 000 et 1 000 000 de francs et que dix passages de trente secondes sur une chaîne de télévision coûteraient environ 2 000 000 de francs ? Soyons raisonnables et soyons logiques : la décision d'interdire les clips politiques sera un test de notre sincérité.

En deuxième lieu, il importe de prévoir l'examen des conditions d'application du nouveau dispositif. Je m'explique.

La commission des lois a examiné un amendement que j'ai déposé à ce sujet. Je suis personnellement ouvert à la discussion, mais je ne voudrais pas, monsieur le rapporteur, que mon intention puisse être déformée. Il ne s'agit pas de préciser cette loi, mais de donner au législateur la chance de pouvoir tirer les conséquences de son application. Ce texte, qui représente une « première » dans la vie politique et dans le droit français, devrait pouvoir faire l'objet d'une période probatoire à l'issue de laquelle le législateur déciderait de confirmer son dessein, en améliorant au besoin certains aspects du dispositif qui n'auraient pas répondu aux attentes d'aujourd'hui et en ajoutant ce qui aurait fait défaut à l'usage. Pour cette raison, je pense que l'idée d'une période probatoire permettant l'établissement d'un rapport d'évaluation complet et autorisant le législateur à perfectionner le dispositif est souhaitable.

J'en viens à ma conclusion.

Au-delà de ce débat, il s'agit, monsieur le ministre, de redonner aux partis politiques, et plus généralement à l'action politique, une image favorable dans le pays. Cela ne se fera que dans le sérieux et dans la durée. Au-delà d'utiles

aménagements juridiques, c'est à la responsabilité, à la déontologie de tous les acteurs directs ou indirects de la vie politique que nous devons faire appel.

Il n'existe pas de République sans vertu. La vertu, bien entendu, ne se décrète pas par des textes. Ce serait, hélas, trop facile. Elle passe par la clarté des comportements et par l'équité dans la compétition des idées. Prenons garde que, derrière les textes, n'apparaissent ou ne réapparaissent des pratiques obscures ou inéquitables. Faisons en sorte que cette conviction essentielle inspire la totalité de nos débats et de nos actes. Rien ne serait plus dommageable à notre démocratie représentative que de ne garder de ce texte que le goût de la circonstance.

Si urgence il y a à légiférer en matière de transparence politique, c'est parce que les Français s'interrogent sur la finalité de la vie politique. Il importe donc de redonner aux Français confiance dans leurs représentants, c'est-à-dire confiance en eux-mêmes.

Choisissons pour cela, monsieur le ministre - et à cet égard un large débat est ouvert - les bons moyens, en étant motivés par de bons motifs. Alors, nous réussissons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à Mme Huguette Bouchardeau.

Mme Huguette Bouchardeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout a été dit, je crois, sur ce qui partage aujourd'hui le groupe socialiste et la majorité, ou le groupe socialiste et une fraction de la majorité.

L'opinion publique attend de notre débat une moralisation de la vie politique. Des scandales, anciens ou récents, ont amené l'ensemble des partis à un minimum de consensus sur cet objectif. Mais il importe que le consensus ne se fasse pas simplement sur une revalorisation de l'image des partis et de la vie politique aux yeux de nos concitoyens, pour laver les partis politiques et la vie politique de tout soupçon ; il importe que le fond soit soigné et non pas seulement l'apparence.

Il serait donc scandaleux que le débat qui a été engagé avec solennité par un appel du Président de la République et une décision du Gouvernement se termine par une aggravation de la situation présente. Or ce risque est bien présent aujourd'hui qui, par le jeu d'une déduction fiscale, permettrait à certains partis de détourner de l'argent des contribuables, celui de l'impôt sur les sociétés ou sur les hauts revenus, seuls intéressés par cette déduction, d'une manière cachée et inégalitaire, alors qu'ils se refusent à accepter des financements publics répartis également et au grand jour.

Il faut donc, certains l'ont dit et d'autres le diront encore, éviter un détournement du débat.

Cela étant précisé, je souhaite présenter une ou deux réflexions, et d'abord me demander pourquoi il est si difficile d'introduire de la sérénité et de la transparence dans la vie politique.

M. Barrot vient de déclarer que les Français s'interrogeaient sur la finalité de cette vie politique. Eh bien, il y a là matière à expliquer nos difficultés actuelles. C'est parce que les partis vivent de la concurrence et n'existent que pour et par la concurrence qu'il est si difficile d'établir des règles égalitaires que chacun soit prêt à respecter. Quand la guerre est la règle, il est difficile de refuser la violence. Toutes les entreprises humaines connaissent sans doute la concurrence comme un à-côté de leurs objectifs essentiels. La vie des partis politiques, quant à elle, est trop souvent orientée uniquement vers la prise du pouvoir et n'est plus autre chose que la concurrence elle-même. On peut donc imaginer que des efforts continueront d'être développés pour toujours dépasser les moyens de l'adversaire, quelles qu'aient été les règles établies pour éviter les débordements et les détournements.

La moralisation de la vie politique passe sans doute, dans ces conditions, par le contrôle du patrimoine des hommes politiques et nous ne pouvons que nous réjouir qu'une vérification de non-enrichissement soit prévue à la fin de nos mandats politiques.

Mais nous savons tous qu'il est bien peu d'hommes politiques qui visent, avec certains trafics d'argent, un enrichissement personnel.

M. Serge Charles. C'est vrai !

Mme Huguette Bouchardeau. Il est en définitive relativement rare qu'un homme politique cherche avant tout à arrondir son patrimoine. Un homme politique cherche avant tout à arrondir son pouvoir.

M. François Grussenmeyer. C'est exact !

Mme Huguette Bouchardeau. C'est pourquoi ce n'est pas forcément le contrôle du patrimoine qui nous amènera à débusquer les abus à l'égard de l'argent en matière politique.

On a parlé des effets pervers - et très connus - de ce que la vie politique moderne entraîne de dépenses élevées dans la vie des partis, et dans la vie politique en général.

On a même déclaré hier qu'il fallait toucher les habitants des villages les plus reculés, comme si ce besoin d'information était à l'origine des dépenses somptuaires des campagnes électorales et des partis politiques. En fait, les médias nous permettent de toucher sans beaucoup plus de dépenses - et même beaucoup moins - les personnes les plus éloignées des zones rurales. Non ! Ce que l'on cherche aujourd'hui à introduire dans les dépenses que j'appelle somptuaires, ce sont, par exemple, ces clips politiques, heureusement interdits pour le moment mais qui pourraient réapparaître, ce sont ces publicités télévisées où, on le sait, risque de se dégrader à l'extrême le langage politique, au point de devenir un avatar des variétés les plus abêtissantes, et où risque d'être dépensé énormément d'argent par l'intermédiaire de toutes ces sociétés assez parasites qui ne cherchent que des clientèles nouvelles à travers les partis et les hommes politiques.

Il faut donc dire non au développement de cette publicité politique à la télévision sous forme de clip ou de show.

Par ailleurs, il est certain que l'on a calculé large pour les plafonds prévus de dépenses des campagnes électorales. Il me semblerait sain d'abaisser ces plafonds. J'ai fait des campagnes électorales dans un petit parti et, quand je compare ce qui peut être dépensé avec la foi politique et un militantisme de groupe très vivant, aux sommes qui sont octroyées uniquement pour des fournitures à des sociétés commerciales, quelquefois même pour des campagnes d'affichage dont on sait depuis longtemps qu'elles n'ont plus un très grand impact en comparaison d'un message télévisé, je me dis que beaucoup d'argent public risque d'être dépensé en vain. Cet argent ira à des sociétés commerciales, qui s'enrichiront au passage.

M. Gérard Fraulet. La « génération Mitterrand » !

Mme Huguette Bouchardeau. Il faut donc abaisser ce plafond de dépenses et éviter de bloquer la vie politique autour de « mastodontes », seuls capables de supporter ces dépenses.

Il existe, à toute époque de notre vie politique, des groupes nouveaux qui naissent du désir et de la volonté de renouveler la vie politique.

M. Gérard Fraulet. Le Front national !

Mme Huguette Bouchardeau. Ces groupes nouveaux ont besoin de trouver leur place dans la vie politique, à côté des partis installés.

Il faut donc veiller à ce que l'abaissement des seuils de remboursement permette une réelle égalité des partis et une réelle implantation locale. Aujourd'hui, nous avons, à travers le code électoral tel qu'il existe, à travers les campagnes télévisées officielles, des moyens pour cela. Mais il est important de développer ces moyens à côté de tout ce qui est la publicité débridée, si coûteuse.

Nous n'avancerons vraiment qu'avec le souci de contrôler ce que nous accorderons. Pour cela, il nous faut faire face à des organisations politiques qui existent, qui n'existent pas seulement de fait mais doivent avoir des responsabilités collectives, avec des statuts. Aujourd'hui, les partis politiques n'existent pas, pour la plupart, de manière reconnue. Ils n'ont pas d'existence réelle autre que d'existence de fait. D'où la dilution de responsabilités collectives en responsabilités individuelles. D'où l'existence aussi de pratiques que j'ai toujours déplorées, où qu'elles se passent, selon lesquelles, puisque tout est secret et aux mains de quelques-uns, l'absence de transparence permet le déroulement de manœuvres que quelques-uns seulement connaissent et l'existence au sein de la vie politique de ce que j'appellerai une classe politique,

qui se réduit trop souvent au règne non de ceux qui apportent des idées nouvelles et bonnes pour notre pays, mais des « malins » de la politique. Je n'en suis pas, et je n'ai pas envie que ce soient eux qui constituent la classe politique de ce pays.

C'est pourquoi je serai favorable à tout ce qui ira dans le sens d'une plus grande transparence et d'un contrôle accru. Et je ne pourrai que me réjouir que des amendements prévoient la possibilité de revoir très régulièrement les lois que nous allons voter, de façon à en éviter les effets pervers et à accroître progressivement le contrôle des partis et de la vie politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Reveau.

M. Jean-Pierre Reveau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe Front national est favorable au financement public des partis politiques.

En effet, à l'exemple de l'évolution des entreprises, les partis politiques se sont beaucoup modernisés ces dernières années, que ce soit en matière de technologie, d'informatique, de communication ou de publicité. Cela s'est traduit par des besoins financiers de plus en plus grands.

L'aide publique est, dans ce contexte, la meilleure formule capable de préserver l'indépendance des partis et d'éviter le recours à des « pratiques contestables », selon la propre expression de M. le rapporteur.

Nous assistons à un véritable phénomène de rejet de la classe politique depuis que, ces dernières semaines, des « affaires », pour parler comme les journalistes, ou des « magouilles politico-financières », pour user du langage que comprennent fort bien les Français, ont monopolisé la « une » des journaux.

La découverte de ces opérations ténébreuses et délictueuses, réalisées au détriment de l'intérêt public, a amené une prise de conscience aussi soudaine que consensuelle, derrière un Président de la République soucieux de redonner une image respectable à un parti qui s'est fâcheusement illustré dans ce domaine. Ainsi est née l'idée qu'il fallait se résoudre enfin à moraliser la vie politique.

Nous regrettons que ce débat insolite s'engage seulement maintenant, à quelques semaines des élections présidentielles, ...

M. Gérard Fraulet. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Reveau. ... et sans que le Parlement puisse se donner le temps de débattre d'un véritable projet de loi, au lieu du texte qui nous est présenté, manifestement rédigé à la hâte.

Il existe des exemples dans les législations allemande et espagnole dont il eût été bon que nous nous inspirions : on y interdit en effet les contributions provenant d'associations, de sociétés ou d'entreprises publiques ou d'intérêt public. La transparence ne devrait-elle pas commencer par là ?

N'est-il pas légitime de s'interroger également sur le montant global de la facture qui serait demain imposée aux contribuables ? Trop souvent, les autorisations ou subventions octroyées par de multiples biais à des associations, syndicats, bureaux d'études ou autres sont sans rapport avec le but avoué de ces organismes et ne constituent que le financement déguisé d'un parti politique. Or ces errements doivent s'analyser en autant de détournements de fonds publics.

C'est pourquoi, afin de ne pas faire supporter au contribuable une nouvelle et fort inéquitable augmentation de la charge fiscale, nous proposons à la fois de supprimer, au moyen des réductions budgétaires qui s'imposent, ce mode de financement malhonnête et illégal des partis politiques et d'évaluer, dans le cadre de la loi de finances annuelle, l'aide publique consentie à chaque parti.

Ainsi, les suppressions nécessaires permettraient cette aide, qui pourrait atteindre 10 francs par électeur, sans nouvel impôt. Par ailleurs, si le fond de ce débat traduit un souci d'égalité entre les partis, proportionnellement à leur représentation nationale, la répartition de l'aide publique que nous propose le Gouvernement en fonction de la représentation parlementaire illustre davantage une volonté de préserver les privilèges des partis institutionnels que celle de respecter la volonté populaire exprimée par le nombre de suffrages obtenus par chaque formation.

M. Gérard Fraulet. Très bien !

M. Jean-Pierre Reveau. En effet, les modes de scrutin changent au gré des gouvernements, et ne permettent pas la même répartition d'élus.

Mon collègue Bruno Gollnisch rappelait, hier soir, à cette tribune, qu'il avait fallu un million de voix au Front national pour avoir un élu aux dernières élections cantonales tandis qu'il en avait fallu seulement 17 000 en moyenne pour élire un conseiller R.P.R.

D'après un récent sondage, une majorité de Français refuseraient de donner leur argent à un parti, quel qu'il soit. C'est là l'illustration de ce que nous avons dit précédemment, à savoir que, la confiance des Français ayant été suffisamment abusée, il convient désormais de voter un texte basé sur des propositions réalistes et conformes aux souhaits de nos concitoyens. C'est pourquoi nous vous demandons d'étudier avec attention nos propositions, qui offrent le double avantage d'appliquer le seul principe conforme à l'équité et, par là même, de satisfaire aux impératifs de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Pascallon.

M. Pierre Pascallon. Je tiens, monsieur le ministre, à rendre hommage au Gouvernement, en particulier au chef de ce Gouvernement je veux parler, chacun l'aura compris, de M. Jacques Chirac.

Comment, en effet, en sommes nous arrivés à l'élaboration de ces textes sur la transparence financière de la vie politique - sujet difficile et délicat s'il en est ?

On sait que les « affaires » ont fleuri ces derniers mois, ces dernières semaines. C'est le mérite de Jacques Chirac d'avoir pris l'initiative sans attendre en la matière, alors qu'il n'y avait de la part du Président de la République qu'une opération de diversion pour tenter de faire oublier ces affaires (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Job Durupt. Et à Nancy, ce n'est pas une « affaire » ? Il s'agit d'un milliard !

M. Pierre Pascallon. ... en considérant à juste titre que la transparence et la moralisation étaient des exigences véritables pour la France, au regard en particulier de la situation existant en ce domaine dans les autres grandes démocraties occidentales.

Mais il nous faut aussi féliciter le Premier ministre de la méthode retenue pour l'élaboration de ces textes. En effet, ces projets de loi ont été élaborés après une minutieuse consultation des dirigeants des grandes organisations politiques représentées au Parlement. Et le résultat de ces textes, - osons le dire après toutes les critiques que nous avons déjà entendues et que nous ne manquerons pas d'entendre encore - est un bon résultat. Oui ! dans une matière où il est difficile de légiférer, nous avons le sentiment qu'il s'agit de bons projets de loi, d'un bon projet d'ensemble, et cela pour deux raisons, qui, à nos yeux, sont liées.

Ce projet d'ensemble est équilibré car il assure un début de transparence du financement de la vie politique tout en préservant au mieux la dignité des personnes impliquées dans la vie politique.

C'est un projet équilibré puisqu'il prévoit la présence de l'Etat dans le domaine du financement de la vie politique, tout en ménageant au mieux la liberté des acteurs de cette vie politique.

Ce projet, dis-je, assure un début de transparence en matière de vie politique et de financement de celle-ci ; transparence en particulier de la situation patrimoniale des élus les plus importants ; transparence aussi des dépenses et des recettes relatives aux campagnes électorales avec l'obligation de publier les comptes de campagne ; transparence enfin des partis politiques puisqu'il y aura obligation de publication des comptes des partis recevant une aide de l'Etat.

Mais, dans le même temps - et c'est là le souci d'équilibre de ce texte - on souhaite préserver au mieux la dignité des personnes impliquées dans la vie politique. Il s'agit en effet, en assurant la transparence, de chercher à lever les doutes, à lever les suspicions qui pèsent sur la classe politique. Ainsi, la probité personnelle des dirigeants va pouvoir échapper aux soupçons. On va commencer, j'en suis persuadé, à ramener la confiance envers les élus.

Mais ce texte, dans le même temps, veille à ne pas faire peser sur les hommes politiques des soupçons, à ne pas en faire des suspects sans cesse soumis à des sanctions. C'est à juste titre pour ce faire que ce texte ne s'intéresse pas tant aux patrimoines des candidats qu'à leurs variations - celles qui pourraient paraître anormales.

C'est à juste titre - dans le même sens - que ce texte se borne à demander la déclaration, et non la publicité, du patrimoine des parlementaires et à faire en sorte que ces déclarations restent secrètes.

Oui, c'est un bon texte, car c'est aussi un texte équilibré, qui prévoit la présence de l'Etat dans le financement de la vie politique tout en ménageant au mieux la liberté des acteurs de cette même vie politique.

C'est vrai que ce projet prévoit la présence de l'Etat dans le financement de la vie politique.

Ainsi en va-t-il des dépenses avec les plafonds qui sont imposés pour les présidentielles, pour les législatives.

Ainsi en va-t-il des recettes, avec la limitation du montant des dons effectués, avec le contrôle de l'Etat pour le remboursement partiel des campagnes politiques, pour le financement public partiel des partis.

Mais, dans le même temps, ce texte s'efforce de ménager au mieux la liberté des acteurs de la vie politique, de ménager au mieux en particulier la liberté de fonctionnement des partis.

C'est ainsi que ce projet ne prévoit, à juste titre, aucun plafond pour les dons privés aux partis politiques. Toutefois, nous devons nous opposer à la possibilité de déduire fiscalement ce type de dons.

Bien sûr, ces textes équilibrés ne satisfont totalement ni la gauche ni la droite.

C'est vrai qu'il y a à gauche ceux qui voudraient tout réglementer dans la vie politique, qui en souhaiteraient un financement totalement public ou qui préconisent une stricte limitation du financement privé. Ils vont donc trouver - ils l'ont déjà fait savoir - que ces projets accordent une part trop belle au financement privé, qu'ils ne prévoient pas assez de sanctions, ne sont pas assez contraignants et n'échapperont pas à de trop faciles détournements, notamment des plafonds.

Mais il y a aussi ceux qui, à droite, au nom de la liberté, refusent tout financement public de la vie politique mais qui sont prêts dans le même temps à fermer les yeux et à applaudir pour des financements privés avec déduction fiscale. Il y a ceux à droite qui ne veulent aucune règle, aucun contrôle, qui, au nom de la liberté, demandent une latitude maximale pour le financement de la vie politique. Ils trouvent donc, ils l'ont déjà dit, que ces textes vont trop loin, qu'ils sont vexatoires pour les hommes politiques, qu'ils entraînent trop de contrôles et trop de sanctions, qu'ils provoquent des dépenses publiques supplémentaires excessives.

Mais comment oublier qu'aujourd'hui, pour l'opinion publique, politique rime trop facilement avec combine ? Comment oublier que, selon un récent sondage, 42 p. 100 des Français ont une mauvaise opinion de la vie politique et des hommes politiques ? On ne peut donc accepter en la matière la loi de la jungle.

Il fallait donc, monsieur le ministre - et vous avez eu raison de le faire - commencer à moraliser la vie politique et son financement en dépit des difficultés. C'est vrai qu'un contrôle rigoureux des dépenses électorales n'est pas facile. C'est vrai qu'une délimitation précise de l'activité électorale se révélera sans doute impossible. C'est le mérite de ces projets de loi que d'avoir tenté un premier pas décisif dans la bonne direction au prix de dépenses publiques supplémentaires qui resteront modestes. Nous voulions, monsieur le ministre, en donner acte au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un texte ne résout pas tous les problèmes. Mais admettons que c'est un début !

Alors que depuis des années, sur tous les bancs de notre assemblée, des voix se sont élevées pour que plus de clarté et de rigueur s'établissent dans les rapports de la politique et de l'argent, il faut aujourd'hui que nous légiférions dans la hâte.

Certains qui maintenant approuvent avec véhémence le dépôt des projets gouvernementaux auraient dû manifester le même enthousiasme lorsque Raymond Barre, alors Premier ministre, avait déposé en 1979 un projet dont l'examen aurait évité la précipitation actuelle.

Mais, enfin, il n'est jamais trop tard pour bien faire et pour accomplir un premier pas. En effet, les textes que nous allons adopter ne seront, comme l'a souligné le rapporteur, que provisoires et ils devront être précisés après avoir été mis à l'épreuve.

A la lecture des projets qui, en principe, se veulent la synthèse des propositions des partis consultés par le Premier ministre, deux sentiments viennent à l'esprit : le premier est un réflexe de défense ; le second un sentiment de perplexité face non seulement à la complication, mais aussi à un certain laxisme des mesures proposées.

Ayant été un des parlementaires qui ont déposé une proposition de loi tendant à établir des règles régissant les rapports entre l'argent et la politique, je pense que, vis-à-vis de l'opinion et pour les médias, nous allons légiférer avec une âme de coupables. Et c'est ce que je voudrais d'entrée de jeu réfuter et combattre.

Quelles que soient les « affaires », comme l'on dit, qui, de temps à autre, tendent à montrer que les rapports entre la politique et l'argent ne sont pas toujours clairs, nous affirmons avec force que, fondamentalement, la vie politique française se situe à un haut niveau d'intégrité.

Nous ne sommes pas des « pourris » en puissance et la quasi-totalité d'entre nous peut dire sans être démentie que l'action politique est un service qui appauvrit toujours et qui, tout au moins, n'a pas de lien avec une quelconque question d'avantages financiers. Notre démocratie fonctionne bien et pour tous parce que, justement, ceux qui la servent acceptent les sacrifices de situation ou de revenu qu'implique l'exercice de leurs mandats.

En fixant le cadre dans lequel se situe notre engagement, notre objectif n'est pas de réprimer des abus qui n'existent quasiment pas. Il est à la fois plus noble et plus résolu : il vise à fortifier l'exercice de la démocratie.

Notre objectif est plus noble dans la mesure où il livre délibérément le secret qui pourrait s'attacher au statut de l'homme politique et à rendre parfaitement claire l'absence de rapport entre l'homme engagé dans la politique et l'argent. C'est dans ce sens que j'appuierai les dispositions qui tendent à rendre public le patrimoine des responsables politiques et celles relatives au financement des partis.

Notre objectif est plus résolu. Il vise à fortifier l'exercice de la démocratie dans la mesure où la limitation des dépenses électorales doit permettre à tous les courants idéologiques, comme à toutes les individualités, de participer au débat avec une chance d'accéder au pouvoir.

Je voudrais cependant appeler votre attention, monsieur le ministre, sur plusieurs lacunes.

La réglementation des campagnes pour les élections municipales n'est pas évoquée. Or cette réglementation est aussi nécessaire que pour les législatives.

Rien n'est prévu pour les campagnes référendaires. Ici aussi, une utilisation plus fréquente de ce moyen d'expression de la volonté populaire ne sera possible que si la réglementation des campagnes écarte tout danger de plébiscite.

Quid des députés européens et des maires des villes de moins de 50 000 habitants ?

M. Albert Peyron. Bravo !

Mme Florence d'Harcourt. La transparence des patrimoines des personnalités publiques est une bonne chose. Elle coupera court, comme je l'ai indiqué, à une suspicion trop souvent entretenue dans l'opinion à l'égard des rapports entre les individus et l'argent.

Mais, ce principe posé, son application est bien difficile à mettre en œuvre. Vos propositions en témoignent, puisque, suivant les responsabilités ou les mandats assumés, des autorités différentes sont chargées de la collecte des informations, de leur vérification et de leur publication.

Pour ne prendre que le cas des parlementaires, il est prévu que c'est le Bureau de chaque assemblée qui sera chargé non seulement de recueillir les renseignements mais aussi de porter un jugement sur l'évolution. Certes, être contrôlé par ses pairs est une garantie d'impartialité et de sérieux. Nous

devons cependant bien voir que nous imposons à nos collègues membres des Bureaux des assemblées une tâche difficile, fastidieuse et très délicate.

La moindre erreur, la moindre appréciation qui semblera non justifiée sera interprétée dans le sens le plus négatif. Certains pourront être ainsi livrés à la vindicte publique, alors que leur comportement n'est pas répréhensible, que la gestion de leur patrimoine est normale. Comment distinguer le résultat d'une saine gestion de celui qui sera dû à un abus de mandat ? Ne risque-t-on pas de voir des organes de presse ou des officines jouer de données publiques pour calomnier certains ? Le but visé ne serait pas atteint et la vie publique risquerait d'être empoisonnée par l'abus qui peut être fait de la transparence. Or quelle peut être la sanction contre cet abus ?

Un député aura-t-il un recours contre l'utilisation frauduleuse ou malveillante des éléments rendus publics de son patrimoine ? Sur quelles dispositions légales pourra-t-il s'appuyer ? Votre texte ne prévoit rien de précis. Les dispositions du droit commun permettent peut-être la sauvegarde de l'honneur du parlementaire. Mais comme je n'en suis pas certaine, j'ai déposé un amendement qui tend à prévoir spécifiquement cette clause de sauvegarde et à sanctionner les manœuvres malveillantes.

Je dois vous avouer que les plafonds fixés pour les dépenses des campagnes électorales m'ont surprise. Dans un pays en pleine crise économique et où l'on cherche partout les fonds nécessaires pour atténuer les conséquences du chômage et de la pauvreté, permettre de dépenser 100 millions pour une candidature à la présidence de la République me paraît une aberration. J'ai peur que l'opinion ne comprenne pas cette débauche de dépenses qui tend à introduire la publicité excessive dans la confrontation des idées. Qu'on le veuille ou non, un Président ne saurait se vendre comme une savonnette !

M. Gérard Trémège. Il faut que cela mousse !

Mme Florence d'Harcourt. Il en est de même pour les campagnes législatives. Le plafonnement des dépenses pourrait être aussi plus strictement limité si la loi était mieux respectée. Or cette loi existe : ce sont les dispositions réprimant l'affichage sauvage, dont je demande l'application depuis des années. L'application stricte de ces dispositions serait la seule mesure de nature à assurer une égalité réelle entre les candidats.

Le simple plafonnement permettra toujours au candidat riche d'écraser sous sa publicité le pauvre. Le résultat souhaité est encore loin d'être atteint.

C'est pourquoi je crois l'instant opportun de revenir sur une disposition qui autorise la publicité politique. Les deux termes ne sont pas compatibles : le second ne saurait être que le contraire du premier. Nous devons saisir l'occasion d'interdire totalement et définitivement la publicité politique sous toutes ses formes, qu'elles soient directes ou indirectes. Ce faisant, la France montrera qu'elle entend demeurer au niveau auquel doit se situer le débat politique.

La confrontation des idées ne saurait se réduire à des slogans. Elle doit rester au niveau d'un échange loyal, universel et égal d'idées et de propositions qui assurent un lien entre le citoyen et ceux qui se présentent à ses suffrages.

C'est pourquoi d'ailleurs le mode de financement des partis politiques que vous proposez ne me satisfait pas tout à fait, en particulier le financement public. En effet, un financement public, même s'il n'est que partiel, tend à transformer les partis et les groupes en instruments du pouvoir.

Cela a deux conséquences funestes.

La première est de limiter le jeu politique aux « grands » représentés à l'Assemblée et au Sénat et à élever une barrière contre les petits partis ou les partis nouveaux qui viendraient troubler un jeu qui s'accommode beaucoup de la bipolarisation à l'anglo-saxonne. Ce n'est pas dans notre tragédie. La rupture de l'égalité des chances entre les formations politiques ainsi affirmée me semble même contraire à la lettre et à l'esprit de notre Constitution.

La seconde conséquence funeste est de rompre le lien entre parti et citoyen. C'est par l'engagement volontaire dans un parti, engagement qui est aussi financier, que le citoyen entre en politique et participe à la souveraineté. En budgétisant le financement des partis, vous rompez ce lien. Bien plus, le

citoyen refusera de voir son impôt financer ses adversaires. Privé de choix, n'aura-t-il pas tendance à s'éloigner d'un jeu auquel il est condamné.

Aussi - et je me limiterai au seul principe - je crois, comme nombre de mes collègues, que le financement des partis ou des candidats doit provenir avant tout, voire totalement, de contributions privées à condition que celles-ci soient publiques, claires et contrôlables dans leur montant comme dans leur emploi.

Si l'Etat doit participer à cet objectif, c'est en incitant à cette adhésion. La déduction fiscale est le meilleur moyen à cette incitation. La démocratie - sa vie, son maintien, son développement - est aussi une grande cause qui mérite d'être soutenue et encouragée. Le mécénat politique n'est pas plus à rejeter que celui qui permet la lutte contre le cancer ou d'autres maladies. En tout cas, il ne me choque pas.

M. Henri Emmanuelli. Ça ne choque personne !

Mme Florence d'Harcourt. Chaque fois que la démocratie a été en péril dans notre pays, sa défense à coûté plus de vies humaines que tous les fléaux naturels. En apportant sa contribution au parti de son choix, chaque citoyen doit avoir conscience de la portée de son geste à l'égard de la stabilité de nos institutions.

En conséquence, je soutiendrai l'amendement de nos collègues qui tend à permettre une certaine déduction fiscale des contributions privées au fonctionnement des partis.

M. Henri Emmanuelli. Et voilà !

Mme Florence d'Harcourt. Ainsi, sans prétendre moraliser la vie politique, parce que vouloir la moraliser laisserait entendre que nous sommes tous des coupables...

M. Albert Peyron. C'est juste !

Mme Florence d'Harcourt. ... nous aurons, par ces simples textes, au moins tenté de normaliser les rapports de la vie politique et de l'argent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi donc, grâce à l'initiative prise par le Président de la République, l'Assemblée nationale va enfin pouvoir débattre du financement de la vie publique et des règles nécessaires à adopter pour mieux assurer son équité et sa transparence.

Ce débat, pour notre part, nous l'avions toujours réclamé.

M. Gérard Freulet. Tu parles !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Dès 1977, nous avions dénoncé les excès et les dangers de « l'Etat spectacle ». Dès 1978, nous avions rédigé avec Michel Crépeau une proposition de loi sur le financement de la vie publique, cosignée par Gaston Defferre et déposée le 28 juin 1978 à l'Assemblée nationale.

M. Gérard Freulet. Et en 1981 ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg. En octobre 1978, d'ailleurs, M. Raymond Barre, qui dirigeait le gouvernement R.P.R.-U.D.F. de l'époque, avait reçu à Matignon pour consultation officielle les représentants de l'U.D.F., du R.P.R., du P.S. ainsi que Michel Crépeau et moi-même pour le M.R.G. Cependant, si le gouvernement d'alors avait bien adopté un projet de loi en conseil des ministres le 19 novembre 1979, il n'avait jamais trouvé le temps de l'inscrire à l'ordre du jour des assemblées parlementaires. Curieuse inadvertance !

M. Francis Delattre. Vous avez eu cinq ans pour le faire !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Dix ans après 1978, on nous présente enfin, avec une lenteur placide qui, pour une fois, fait ressembler M. Jacques Chirac moins au lièvre qu'à la tortue, un projet de loi !

M. Jean Allard, M. Antoine Carré et M. Henri Louet. Et de 1981 à 1986 !

M. le président. Mes chers collègues, tous les autres orateurs ont été écoutés dans la tolérance. Cela pourrait donc continuer. Poursuivez, monsieur Schwartzberg.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. On peut dire, messieurs, que vous avez mis le temps !

M. Gérard Freulet. Amnésique !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. On peut sans doute parier que rien n'aurait été débattu par notre Assemblée sur ce sujet si le Président de la République lui-même n'avait décidé de nous convoquer en session extraordinaire.

M. Gérard Freulet. Vous pratiquez l'amnésie sélective !

M. le président. Mon cher collègue, votre groupe a eu la parole et il l'aura encore. Donc, vous laissez parler les autres. Merci.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Enfin, vous voilà avec des projets de loi consacrés à cet important problème. Mais notre longue attente est largement déçue par vos textes, qui, en dépit de quelques aspects positifs, comportent surtout nombre d'insuffisances, de lacunes et de dispositions contestables.

Je n'en prendrai que trois exemples. Ils concernent la pression de l'argent sur les élections, l'insuffisante garantie du pluralisme et le retour de la publicité politique à la télévision.

L'argent envahit la politique. Bientôt, si l'on ne fait rien, la politique risque d'être le monopole des partis et des candidats disposant de puissants moyens financiers. Déjà, elle devient un spectacle, une rainieuse mise en scène où s'affichent profils et portraits plus que projets et programmes.

Demain, la politique risque de devenir la kermesse de l'argent-roi. Il faut réagir d'urgence pour endiguer cette pression de l'argent sur le suffrage universel, laquelle menace la libre décision des citoyens, donc la démocratie.

La liberté de vote n'est pas entière quand des pressions s'exercent sur le suffrage universel, quand certains candidats ou partis, mieux pourvus que d'autres, peuvent seuls recourir sur une grande échelle à des techniques de campagne dispendieuses. De la sorte, ils s'assurent une « position dominante », sinon un monopole, sur ce qu'ils considèrent comme le « marché » électoral et altèrent le libre choix des citoyens. A la limite, certains candidats engagent de tels frais de campagne qu'ils achètent presque leurs sièges, selon une pratique qui rappelle étrangement l'Ancien Régime et la vénalité des offices.

Puis-je rappeler, à cet égard, les dépenses somptuaires naguère engagées par des élus de votre majorité, spécialement dans l'Oise ? L'un considérait sa circonscription comme la piste d'atterrissage pour sa « force de frappe » financière, l'autre son siège de député comme le plus beau fleuron de son empire de presse.

Pour éviter ces errements, il faut donc réduire le volume des dépenses électorales, fixer un plafond aux sommes « investies » pour conquérir des fonctions électives.

Vous proposez, monsieur le ministre, de fixer ce plafond à 400 000 francs par candidat. C'est trop ! C'est pourquoi nous proposons de l'abaisser à 300 000 francs maximum, afin de réduire davantage le volume des dépenses électorales, dont le montant élevé pourrait légitimement heurter le sentiment de nos concitoyens au moment où nombre d'entre eux sont confrontés à de graves difficultés économiques. Plus que jamais, en cette période de crise, la mesure et la décence s'imposent.

M. Jacques Barrot a parlé tout à l'heure d'une nécessaire stabilisation des dépenses électorales ; il propose, dans un amendement, de prévoir une période probatoire et d'établir un rapport d'évaluation sur l'application de ces lois. J'indique à M. Barrot, qui semblait l'ignorer, que son amendement a été adopté ce matin en commission des lois contre l'avis des commissaires du R.P.R., mais par nombre d'autres députés.

Deuxième grief que je ferai à votre texte : il garantit insuffisamment le pluralisme.

Jacques Chirac a déclaré ici hier : « Il n'y a pas de démocratie sans pluralisme des partis. » A nos yeux, le Parlement doit être non pas un miroir déformant, mais le fidèle reflet de la diversité des courants de pensée et des familles politiques du pays. Chacune de celles-ci doit y trouver sa place, à proportion de la confiance qu'elle recueille auprès des électeurs et sans se heurter à des obstacles artificiels qui empêcheraient sa représentation équitable.

Or ces obstacles, vous les dressez. D'abord, en supprimant la représentation proportionnelle, comme vous l'avez fait à l'automne 1986. Ensuite, aujourd'hui, en proposant des règles de financement défavorables aux formations politiques de taille moyenne et à leurs candidats.

Il n'est pas équitable de maintenir à 5 p. 100 des suffrages exprimés le seuil à partir duquel les candidats obtiendraient le remboursement forfaitaire par l'Etat d'une partie de leurs dépenses électorales. Pourquoi, en effet, exclure de ce droit de remboursement les candidats qui recueilleraient par exemple 3 à 4 p. 100 des suffrages...

M. Françoise Delattre. 1,5 p. 100 !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. ... et qui représenteraient donc un certain courant de l'opinion ? N'est-ce pas réduire singulièrement la possibilité et la réalité du pluralisme des forces politiques, auquel nos concitoyens sont pourtant attachés ?

Nous proposons donc de fixer non pas à 5 p. 100, mais à 2,5 p. 100 des suffrages exprimés au premier tour...

M. Françoise Delattre. Il faut descendre encore !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. ... le seuil à partir duquel les candidats aux législatives ont droit à un remboursement forfaitaire.

Par ailleurs, et toujours pour mieux assurer les conditions financières du pluralisme, nous proposons que ce remboursement forfaitaire atteigne 40 p. 100 des dépenses effectivement engagées, dans la limite du plafond des dépenses autorisées. Votre système de remboursement - qui ne le voit ? - va maintenir pour l'essentiel l'inégalité des moyens, et donc des chances, entre les candidats richement dotés et les autres, réduits à la portion congrue. Bref, entre ce que j'appellerai les « nababs » et les « smicards » de la politique.

Je vous ferai un troisième et dernier reproche, qui va dans le même sens. Il est très choquant de voir le Gouvernement se servir de son projet de loi sur le financement de la politique pour réautoriser les spots publicitaires politiques à la télévision, alors que l'Assemblée nationale avait voté leur interdiction le 12 juin 1987, à l'initiative de plusieurs d'entre nous.

Certes, à l'époque, certains députés de la majorité, pour sembler ne pas trop se déjuger par rapport à la loi Léotard du 30 septembre 1986, avaient donné à cet amendement de juin 1987 une rédaction digne de la casuistique, qui interdisait les messages publicitaires politiques « jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi visant à garantir la transparence du financement des mouvements politiques en France ».

Mais c'était de leur part, je pense, une simple clause de style. En fait, c'est le système des spots télévisés politiques qu'ils jugeaient en lui-même intrinsèquement pervers. Les voici donc de nouveau mal à l'aise. Pas nous, qui restons constants sur notre amendement d'interdiction définitive de toute émission publicitaire à caractère politique.

Nos concitoyens sont saturés de publicité télévisée et assaillis par le matraquage systématique des spots publicitaires, qui précèdent, suivent et souvent tranchent leurs émissions favorites. A l'évidence, l'overdose est atteinte. Verra-t-on demain un spot publicitaire de Jacques Chirac couper la diffusion d'un western de John Ford ou un spot de Raymond Barre interrompre la diffusion d'un épisode de Maigret ? Ni le cinéma ni la politique n'y trouveraient leur compte.

En outre, et surtout, ces messages publicitaires télévisés représentent des coûts prohibitifs : environ trente millions de centimes pour trente secondes d'antenne au *prime time*, aux meilleures heures d'écoute. La publicité politique à la télévision aggraverait donc très fortement les inégalités liées aux ressources financières inégales des différents partis. Elle renforcerait puissamment la pression de l'argent sur la démocratie, alors que votre texte prétend souhaiter le contraire. Nous sommes là en plein paradoxe ou en pleine duplicité.

De plus - on le voit bien aux Etats-Unis - ces spots réduisent et caricaturent l'expression politique. Ces « messages confetti », sont simplifiés à l'extrême pour exhiber l'image du candidat en laissant dans l'ombre son projet. Si elle était votée, cette disposition marquerait une nouvelle victoire de l'argent et du spectacle en politique, ainsi qu'une nouvelle confusion entre la vie publique et le show-biz ou la bande

dessinée. Je ne souhaite pas pour ma part que règne la politique du *look* et du *clip*, du *sponsor* et du *network*. La politique du *clip*, c'est d'ailleurs également la politique du fric.

Au total, vos projets, monsieur le ministre, tels qu'ils ont été aggravés l'autre jour en commission des lois, continuent de soumettre la vie publique à la pression de l'argent, à l'injustice des inégalités de ressources et à la dérive vers un débat politique confondu avec la publicité commerciale.

Vous prendriez une grave responsabilité en les maintenant en l'état, sans accepter d'importants amendements garantissant véritablement l'équilibre et la rectitude de la vie publique. Une telle attitude de votre part serait très regrettable car nous pensons plus que jamais, avec le Président de la République, qu'une vraie loi sur l'équité et la transparence est particulièrement nécessaire à la santé de notre démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi.

M. Jean-Pierre Schenardi. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous présentez souffre d'une carence originelle. Il est muet sur l'essentiel, c'est-à-dire sur la façon dont les partis politiques se sont procuré et se procurent de l'argent. Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont tous été aussi pudiques. Bien sûr, les Français sont parfois informés lorsque la mécanique a des ratés : on entend alors parler du Carrefour du développement, de l'affaire Luchaire ou du détournement de fonds du C.F.E.S. de Mme Barzach. Mais ces scandales ne sont que la partie émergée de l'iceberg et, pour ainsi dire, une goutte d'eau dans le marécage.

Je regrette que le Gouvernement, comme ses prédécesseurs, d'ailleurs, n'ait pas cru bon d'informer les Français sur la façon dont les partis de la bande des quatre se financent. Mais je comprends son silence : il est au pouvoir, il est partout, il est donc plus impliqué que tous les autres. Il s'agit pourtant de pratiques parfaitement établies dans les mœurs politiques.

L'exposé des motifs du projet de loi aurait pu dresser l'inventaire des techniques permettant de détourner l'argent public.

Vous auriez pu débiter ainsi : c'est notamment au robinet des finances municipales que la bande des quatre s'alimente. Eh oui ! C'est une vérité d'évidence !

Pourquoi les communistes tiennent-ils tant à conserver leurs mairies ? Pourquoi les communistes fraudent-ils aussi grossièrement pour sauvegarder leurs mairies ? Ce n'est pas par ambition électorale, puisqu'ils ne croient pas à la démocratie occidentale.

Mme Françoise d'Harcourt. Evidemment !

M. Jean-Pierre Schenardi. L'enjeu est économique, car il y va de leur survie financière, qui conditionne leur avenir politique.

Vous savez tous que, pour obtenir un permis de construire dans une municipalité communiste, il faut passer par un certain bureau d'études, en particulier à Vitry, contrôlé par les communistes. Elu du département du Val-de-Marne, où les communistes tiennent malheureusement encore trop de mairies, je sais bien de quels procédés ils usent et abusent pour se procurer de l'argent.

Le livre de Jean Montaldo, *Les finances du P.C.F.*, qui avait dénoncé le système financier du parti communiste...

M. Bernard Deschamps. C'est un livre mensonger !

M. Jean-Pierre Schenardi. ...reste d'actualité. C'est grâce aux 300 entreprises que vous contrôlez, mon cher collègue, et que vous avez préalablement cassées pour pouvoir les racheter, que vous financez votre parti. Je peux citer l'exemple, dans le département du Val-de-Marne, des établissements Stricher. En 1984, la C.G.T. a cassé l'entreprise, de même qu'elle a cassé les bras de ceux qui ne prenaient pas leur carte à la C.G.T. Aujourd'hui, les deux meneurs sont d'ailleurs déménageurs à l'Assemblée nationale ; tout cela est facilement vérifiable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Je le répète : le livre de Jean Montaldo reste d'actualité.

M. Guy Ducloné. Ceux qui cassent les emplois, c'est la droite, c'est vous, ce sont les patrons !

M. Jean-Pierre Schenardi. Les 300 entreprises que vous contrôlez, ce sont vos pompes à fric !

Mais soyons lucides. Il n'y a pas que dans les municipalités communistes que ces faits se produisent.

M. Gérard Fréolat. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Schenard. Les trois autres partis utilisent les mêmes mécanismes pour alimenter leurs caisses électorales et parfois des caisses personnelles. Il n'y a pas que dans les municipalités communistes que des terrains estimés à dix millions de francs sont vendus pour trois millions, le reste étant touché de manière plus ou moins légale, en tout cas de façon détournée.

Il n'y a pas que dans les municipalités communistes que les maires pratiquent une politique de préemption tous azimuts pour revendre ensuite à des promoteurs privés en empochant au passage un confortable bénéfice.

Par vos agissements, messieurs de la bande des quatre, vous portez atteinte à la si estimable fonction de maire. Il y a 36 000 maires en France. Si 35 500 d'entre eux sont d'ardents défenseurs des intérêts de leurs administrés et reçoivent, en accomplissant de leur tâche, plus de coups que de gratifications, ce n'est pas le cas des maires des grandes communes, qui sont devenues des pompes à fric au profit des partis de la bande des quatre. Evidemment, le Front national est très à l'aise pour parler de ces pratiques et pour les dénoncer devant tous les Français puisqu'il est le seul mouvement politique de cette assemblée à ne pas disposer encore d'un pouvoir communal.

M. Henri Emmanuelli. C'est l'Afrique du Sud qui vous paye !

M. Jean-Pierre Schenard. Mais notre dénonciation n'est pas celle du miséreux envieux de votre position.

M. Bernard Deschamps. Vous avez refusé de voter notre proposition de résolution pour constituer une commission d'enquête sur le financement des partis !

M. Jean-Pierre Schenard. Nous refusons que les partis politiques se financent sur le dos des administrés ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Nous sommes contre ces pratiques. Les Français doivent savoir que les énormes moyens financiers - on parle de 200 à 300 millions de francs - dont vous disposerez pour la future campagne présidentielle, ce sont déjà eux qui les financent.

M. Michel Hameide. La remarque vaut pour vous également !

M. Jean-Pierre Schenard. Vos affiches sentiront le pot-de-vin, vos tracts l'argent mal blanchi. Le financement public, c'est-à-dire le financement des partis par les contributions des Français, c'est déjà une réalité, mais une réalité viciée.

M. Bernard Deschamps. Parlez-nous des Ciments Lambert !

M. Jean-Pierre Schenard. Il faut que l'on sache que ces projets tendent à légitimer les détournements passés, qu'ils font l'impasse sur les détournements présents, qu'ils absolvent d'office les détournements futurs. Ils ne sont décidément que de la poudre aux yeux. Mais il est vrai, messieurs, que pour vous, cette poudre, c'est de la poudre d'or ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*).

M. le président. La parole est à M. Bernard-Claude Savy.

M. Bernard-Claude Savy. Monsieur le président, monsieur le ministre, le projet de loi organique et le projet relatif à la transparence financière de la vie politique soumis à l'Assemblée prévoient une déclaration détaillée devant notaire de la situation patrimoniale des candidats à la présidence de la République ou des élus aux fonctions électives allant jusqu'aux maires des communes de 50 000 habitants.

Le Premier ministre a souhaité un débat largement ouvert ; aussi, permettez-moi quelques réflexions.

Cette nouvelle obligation, dont le but est la moralisation, n'est pas sans poser des questions de fond et de forme sur lesquelles il importe de réfléchir puisqu'elles laissent entendre que les hommes politiques ne respectent pas, par définition, cette morale.

Si le but de ces lois est d'éviter des situations tristement d'actualité, mais heureusement rares, on ne peut éviter qu'elles systématisent une suspicion généralisée à l'égard du

monde politique, comme si l'on devait penser que peu ont la chance d'échapper à de coupables indélicatesses. Les élus vont-ils désormais être présumés coupables alors que les coupables sont présumés innocents jusqu'à ce qu'ils soient condamnés ?

Il n'y a pas de raison pour que les élus commettent un pourcentage plus élevé d'infractions à la législation que d'autres citoyens, que l'on ne soumet pas pour autant à des investigations qui peuvent être ressenties comme une atteinte à leur dignité.

N'y a-t-il pas dans ces dispositions une ingérence dans la vie privée, qui paraît d'autant plus anormale qu'elle concerne ceux des citoyens qui jouissent de la confiance des autres ?

Que répondre à ceux qui diront désormais : « Le monde politique est tellement suspect qu'on a été conduit à vérifier son patrimoine avant et après les mandats » ? D'ailleurs, la connaissance même de ce patrimoine peut, à elle seule, modifier l'opinion que certains peuvent avoir du candidat !

Si cette déclaration est déposée, pour les élus, devant le Bureau de l'Assemblée ou devant une commission compétente, elle est, par contre, publiée au *Journal officiel* pour les candidats à la présidence de la République. Quant au Bureau de l'Assemblée, il devra apprécier la variation de la situation patrimoniale et en faire un rapport, également publié au *Journal officiel*. Faudra-t-il rendre pour autant suspect un élu qui aura géré avec bonheur et intelligence son patrimoine ? La justification de cette évolution peut avoir des conséquences non négligeables sur sa vie familiale, professionnelle ou politique, sans pour autant constituer un délit.

En ce qui concerne les déclarations devant notaire, cette formalité, qui n'engage pas leur responsabilité, apporte-t-elle une sécurité supplémentaire par rapport à la déclaration sur l'honneur, qui n'est d'ailleurs pas demandée ?

On peut encore se demander comment le Bureau de l'Assemblée ou la commission compétente pour les autres élus vont pouvoir apprécier les variations qu'ils auront à constater. La loi ne dit pas s'il auront un pouvoir d'enquêteur pour en approfondir les raisons, qui peuvent être parfaitement légitimes. Une publication sans explication peut être préjudiciable. Et, dans le cas d'une dissolution, cette mission incombera nécessairement à un nouveau Bureau, qui n'aura pas forcément la même appréciation.

Une autre majorité n'aurait pas voté de la même manière lorsque nous avons décidé que l'un de nos collègues devait se justifier devant la Haute Cour.

Certes, la commission des lois a adopté un amendement à ce propos, mais comment être assuré du secret des déclarations quand on voit ce qu'il advient du secret de l'instruction judiciaire ?

Si l'opinion craint que les députés ne s'enrichissent immoralement, on peut se demander à quel dédommagement aura droit, en revanche, l'élu qui aura vu diminuer son patrimoine du fait de son mandat ? S'il appartient, en effet, à une profession libérale, s'il a la responsabilité d'une entreprise, ou s'il est simplement salarié, chacun sait qu'il ne retrouvera pas sa situation à la fin de son mandat. Qui pense, dans l'opinion politique, aux risques encourus par certains d'entre nous ?

C'est sans doute pour cela que l'Assemblée nationale compte plus de 50 p. 100 d'élus antérieurement fonctionnaires qui retrouveront leur emploi s'ils ne sont pas réélus (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), ce qui ne donne pas une représentativité correspondant à l'image de la nation, puisqu'ils ne représentent que 25 p. 100 environ des Français au travail.

Puisque ces lois ont notamment pour objet d'assurer plus d'égalité entre les candidats, il y a là, si le Gouvernement l'accepte, un beau sujet de réflexion pour un prochain débat.

Enfin, qui imaginera, désormais, que si l'un d'entre nous avait la faiblesse de profiter de son mandat pour en tirer des avantages illicites, que la loi punit déjà, il le ferait à son nom ? Il lui sera toujours facile de trouver des arrangements avec des tiers qui échapperont à cette procédure de surveillance.

J'ai, monsieur le ministre, une haute idée de notre mission, de la probité des élus et des membres du Gouvernement.

Si certains devaient déshonorer cette fonction, je ne crois pas que ces dispositions les en empêcheraient. Je crains par contre qu'elles ne lancent de fait une injuste suspicion sur la

classe politique, qui sera soupçonnée puisqu'elle aura fait l'objet d'une surveillance que l'on n'impose pas aux autres citoyens.

Ces réflexions permettront peut-être d'inspirer nos débats avant que nous ne prenions une décision définitive. Je vous remercie de les avoir écoutées. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur divers bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Laurent Vergès.

M. Laurent Vergès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le Gouvernement nous présente aujourd'hui deux projets de loi devant assurer, nous dit-on, la transparence de la vie politique, notamment la transparence financière. Une série de dispositions concernant le patrimoine des hommes politiques, le financement des campagnes électorales ainsi que le financement des partis est censée assurer cette transparence.

Si l'exposé des motifs indique d'emblée que la France n'est pas dotée d'une législation sur le financement de la vie politique, contrairement à la plupart des démocraties parlementaires occidentales, force est de constater que ces projets de loi ne sont pas proposés au Parlement uniquement à cause de ce vide, mais surtout à cause du malaise soulevé dans l'opinion par un certain nombre « d'affaires ».

Pour être plus précis, ces « affaires », comme on les a appelées, ont toutes pour objet une violation de la loi dans le but de financer des campagnes électorales ou des partis politiques, ou encore d'enrichir le patrimoine de certains hommes politiques.

Le Gouvernement nous propose donc de voter de nouvelles mesures législatives afin d'assainir la vie politique, mais qu'en est-il du respect des dispositions existantes et des sanctions nécessaires à l'égard de ceux qui n'ont pas respecté ces dispositions ?

Vous comprendrez fort bien que l'opinion ne peut pas se satisfaire de projets de loi devant prétendument assurer la transparence de la vie politique si cette transparence est déjà altérée par un voile jeté sur les affaires dans lesquelles sont en cause des hommes politiques et pour lesquelles la justice n'a pas encore agi.

Telle est, à cet égard, la réalité de la situation à la Réunion, où la transparence de la vie politique passe déjà par la transparence judiciaire sur les affaires actuelles, mais sûrement pas par le vote de textes de loi qui ont vraiment peu de valeur contraignante.

Ainsi, le maire d'une importante commune de l'est de l'île de la Réunion, par ailleurs membre de cette assemblée, est impliqué dans une affaire de détournement de fonds publics, de faux en écritures publiques et d'usage de faux, qui ont servi à financer sa campagne lors d'une élection partielle.

Alors que les preuves d'un tel détournement et de ces faux existent, qu'elles sont entre les mains de la justice et que les témoignages sont nombreux et accablants, ce maire bénéficie toujours d'une impunité que l'opinion réunionnaise comprend comme étant la conséquence de son appartenance politique actuelle.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, les projets de votre gouvernement ne peuvent prétendre à la crédibilité devant l'opinion réunionnaise quand celle-ci constate que les violations actuelles de la loi dans le département de la Réunion ne se traduisent pas par une sanction sévère de leurs auteurs de la part de la justice.

M. Jean Kiffer. Et les rackets du P.C. ?

M. Laurent Vergès. La crédibilité de vos projets de loi est atteinte également dans la mesure où ceux-ci ne concernent qu'une partie de la vie politique. En effet, la transparence et notamment l'égalité des candidats et des partis ne doivent pas se faire uniquement à l'occasion des campagnes électorales, ni seulement par des mesures financières.

Les élections ne sont qu'un moment de la vie politique, celui où les électeurs expriment leurs convictions. Or il est un fait qu'entre deux élections et hors de la campagne électorale, un des éléments essentiels pour se forger une opinion, c'est-à-dire le pluralisme de l'information à la radio et à la télévision, n'est pas du tout assuré.

Ce pluralisme, garant de la transparence et de la démocratisation de la vie politique, est si peu respecté à R.F.O.-Réunion et dans les autres D.O.M. que notre collègue André

Thien Al. Koon, qui se proclame barriste, déclarait récemment : « il faudra y faire le ménage soit avant, soit après l'élection présidentielle ».

M. Jean Kiffer. Vous êtes bien placé pour cela !

M. Laurent Vergès. La moralisation de la vie politique passe aussi par celle des mœurs électorales et vous savez qu'à cet égard les D.O.M., particulièrement la Réunion, ont une expérience peu glorieuse.

Mais comment assainir la vie politique, notamment électorale, quand on voit à la Réunion un adjoint d'une municipalité de la majorité actuelle, coupable d'inscriptions frauduleuses sur les listes électorales et contre lequel plainte a été portée, n'être toujours pas jugé trois ans après les faits ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean Kiffer. Et les 10 p. 100 des marchés publics ?

M. Jean-Pierro Schenardi. Et les criminels ? Et les assassins ?

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

M. Laurent Vergès. Comment moraliser la vie politique quand un maire, le même qui s'est rendu coupable de détournements de fonds publics, a investi le bureau centralisateur avec ses hommes de main au soir d'une élection cantonale de 1985 dans une commune voisine de la sienne,...

M. Jean Kiffer. Le P.C. ne fait que du racket ! Ça suffit ! Balayez devant votre porte !

M. Laurent Vergès. ... action qui a entraîné l'annulation des élections, n'a toujours pas été condamné pour ces faits ?

M. le président. Monsieur Vergès, votre temps de parole étant épuisé, je vous invite à conclure !

M. Jean Kiffer. Tant mieux !

M. Laurent Vergès. Je vais conclure, monsieur le président !

M. le président. Comme tout le monde ici bénéficie de l'immunité parlementaire, on peut s'accuser de beaucoup de choses ! Le mieux, mes chers collègues, c'est tout de même de laisser parler l'orateur. Mais je vous invite à conclure, monsieur Vergès.

M. Laurent Vergès. Je vais le faire, monsieur le président.

M. Jean-Jacques Barthe. Hier, les orateurs ont dépassé leur temps de parole !

M. Laurent Vergès. Monsieur le ministre, la bonne intention que votre gouvernement veut afficher ne résiste pas à la réalité des faits que je viens d'évoquer.

Au surplus, les dispositions proposées ne respectent pas les spécificités des départements et territoires d'outre-mer. Dans ces pays, il existe des formations politiques propres, indépendantes des partis politiques de la métropole, quelle que soit leur obédience. Elles jouent un rôle important, parfois primordial, dans la vie politique de ces départements et territoires, sans parfois être représentés au Parlement. Vos projets de loi ignorent cette réalité.

Pour respecter ces spécificités, il aurait été plus juste que vos textes contiennent des mesures particulières adaptées aux conditions particulières des D.O.M., conformément à l'article 73 de la Constitution.

Vos projets de loi, monsieur le ministre, ne peuvent prétendre assurer la transparence de la vie politique et garantir la moralisation de cette vie.

Soyez certains que l'opinion, à la Réunion, jugera votre volonté de transparence sur le sort que vous réserverez à tous ceux qui se sont rendus coupables de violation de la loi et qui, jusqu'à présent, ont bénéficié d'une insolente impunité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'ai jugé utile d'intervenir dans ce débat, c'est essentiellement pour reprendre l'idée qu'a exprimée hier notre collègue Delalande car ses propos méritent réflexion et incitent à poursuivre la discussion pour la conclure avec la sérénité voulue.

Il s'agit d'une question fondamentale : l'image de la démocratie, l'opinion que les Français se font de ce que l'on appelle le monde politique. Si j'insiste, c'est parce que c'est une question très grave.

Le Premier ministre a eu raison, comme le Président de la République d'ailleurs, d'exprimer la volonté de clarifier le problème du financement de la vie politique.

En France, l'opinion sur les élus qui représentent la démocratie locale est généralement très bonne. Ils sont respectés et aimés, ainsi que les différents sondages le prouvent. Dans leur ensemble, nos concitoyens se rendent compte que ces élus servent la population.

En revanche, l'autre démocratie - celle que nous vivons dans des enceintes comme celle-ci - ne procède pas du même esprit et elle est mal comprise, mal perçue. Or c'est malheureusement cette démocratie-là qui est la plus sujette aux commentaires de la presse nationale et régionale et c'est cette démocratie-là qui représente l'image de la politique française. Il convient donc de rectifier cette image et de régénérer la démocratie si l'on veut que l'on ait une meilleure opinion de celle-ci dans l'ensemble de la France.

A cet égard, permettez-moi de formuler une observation.

Le sport rassemble tous les Français et les règles de son fonctionnement ne sont jamais l'objet de commentaires ou d'affrontements. Les règles du jeu sportif sont établies par les fédérations et elles sont respectées. Elles n'empêchent pas pour autant que des équipes s'affrontent sur le terrain, mais on ne les commente pas : les uns et les autres les respectent, je le répète, et l'on ne s'oppose pas à leur sujet.

Je souhaite qu'il en soit de même pour la démocratie que nous vivons au niveau national. On ne doit pas avoir la possibilité de penser qu'il y a les élus qui servent et les élus qui se servent. Il ne faut plus laisser penser non plus qu'à un certain niveau national les élus puissent se servir des appareils et, après s'en être servi, se servir des pouvoirs, pour faire autre chose que servir.

Les citoyens doivent avoir la conviction qu'à tous les niveaux, du niveau local au niveau national, les élus ont la volonté de « servir » et non celle de « se servir ».

C'est pourquoi il fallait les propositions qui sont faites par le Premier ministre et par M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. C'est pourquoi aussi il faut aboutir à un consensus.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur. Exactement !

M. Léonce Deprez. Les propos que j'ai entendus hier méritent d'être commentés : il ne faut pas qu'un affrontement se perpétue à l'occasion du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique. Il faut que les points de vue se rejoignent. La conciliation est indispensable, sous la responsabilité du ministre de l'intérieur.

M. Bernard Deschamps. Il n'y a pas de conciliation possible entre la droite et les communistes !

M. Léonce Deprez. Il ne faut pas qu'il y en ait qui gagnent et d'autres qui perdent !

Si nous n'aboutissons pas à fixer dans cet hémicycle une règle du jeu démocratique respectée de tous et votée par tous, la population nationale, les Français continueront de penser qu'il existe plusieurs morales en politique. (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.*)

En politique, il ne faut qu'une seule morale, qui doit pouvoir être respectée par chacun d'entre nous et par toutes les formations. Cette morale doit être garantie par le projet de loi qui nous est soumis.

Voilà pourquoi je souhaite vivement que l'on s'accorde sur les termes du projet de loi, ...

M. Bernard Deschamps. Ne comptez pas sur les communistes pour se coucher devant la droite !

M. Léonce Deprez. ... que l'on aboutisse à un accord général qui traduise finalement aux yeux de l'opinion une volonté unanime des élus de la nation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion :

Du projet de loi organique n° 1214 modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (rapport n° 1216 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi n° 1215 relatif à la transparence financière de la vie politique (rapport n° 1217 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

(Discussion générale commune.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN